

RFP 20-13-0137

Question No. 5:

Appendix D (Page 40) of RFP states “The contractor will be responsible for their own travel costs as well of technical experts they wish to engage in the work, and these costs are not to include a mark-up.” But then in Appendix F, page 45 & 46, maximum rates for travel expenses including air, rail, meals are listed.

Will travel expenses be reimbursed at Appendix F rates/rules or are all costs to be covered by the contractor and contained within the total budget?

If costs are reimbursed according to Appendix F, do we include estimated travel expenses in an appendix to proposal and included within, or in addition to, the total budgets for each task?

Answer No. 5

Please refer to Amendment no. 2.

Yes, travel expenses will be reimbursed as per Appendix “F” Travel Expenses Information. The prices quoted in the financial proposal must not include travel expenses. Maximum Authorized Fees for Travel Expenses will be added by DIAND at time of Contract award.



DDP 20-13-0137

Question No. 5:

Annexe D, page 40 de la DDP stipule que l’Entrepreneur sera responsable de ses propres frais de voyage et d’experts techniques qu’ils souhaitent engager dans le travail et ces coûts ne sont pas à inclure en fourchette. À l’Annexe F, page 45 et 46, le taux maximum pour les frais de déplacement, y compris les vols, train et les repas sont répertoriés.

Est-ce que les dépenses de voyage seront remboursées aux taux/règles indiqué à l’Appendice F? ou tous les coûts doivent être couverts par l’entrepreneur et faire partie du le budget total?

Si les dépenses de voyage sont remboursées selon l’Appendice F, devons-nous inclure les frais de voyage estimés dans une annexe à la proposition et l’inclure dans, ou en supplément, au budget de chacune des taches?

Réponse:

S’il vous plaît se référer à la modification numéro 2.

Oui, les frais de voyages seront remboursés conformément à l’annexe «F» Information sur les Dépenses de voyages.

Les prix indiqués dans la proposition financière ne doivent pas inclure les frais de voyages.

Les frais maximum autorisés de voyages seront ajoutées par le MAINC au moment de l’attribution du contrat.